

motif. Dans l'autre cas, nous cherchons à protéger la santé de notre population. En prenant cette attitude, je regrette d'avoir à différer d'avec d'autres honorables députés qui ne voient pas l'utilité de cette loi ni de l'inspection. Au contraire, j'en vois la haute nécessité, mais je trouve que la proposition soutenue par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et appuyée par l'honorable député qui m'a précédé a du poids. Cette proposition tend à la fusion dans un but d'économie et d'efficacité des deux offices en un seul, celui de l'inspecteur provincial agissant en vertu de la loi provinciale et celui du gouvernement fédéral agissant en vertu de la présente loi.

Je ne parlerai pas de la falsification des produits alimentaires, sujet plus complexe, mais quant à l'inspection de la viande pour le consommateur domestique et étranger, l'officier provincial de la santé publique et le gouvernement provincial ne peuvent-ils s'entendre avec le gouvernement fédéral pour que la même personne fasse le même travail pour les deux ? Cette personne n'aurait qu'à prouver sa compétence en vertu des lois des deux gouvernements. Cela n'est-il pas aussi réalisable que celui qui concerne les arpenteurs provinciaux et fédéraux ? Prenez l'arpenteur provincial, il établit sa compétence comme arpenteur fédéral et alors, possédant les aptitudes voulues pour servir les deux gouvernements, il est prêt à travailler pour l'un ou pour l'autre. Il me semble que tout ce qu'il y a à faire est de conclure un arrangement en vertu duquel la même personne fera le même ouvrage pour les deux gouvernements, la condition essentielle étant que l'inspecteur devra posséder les aptitudes requises pour un fonctionnaire provincial et fédéral. Ceci entraînera une différence dans les certificats. Il émettra un certificat particulier à quiconque voudra exporter des viandes et un autre certificat à quiconque en fera des conserves pour le marché domestique. Je crois que le plan est d'exécution facile. Comme il est aussi important que nous ayons des viandes saines et pures pour nous-mêmes que de les expédier au consommateur étranger, nous devrions tenter un suprême effort pour tâcher de trouver le moyen de faire inspecter toute la viande, soit pour le marché domestique soit pour le marché étranger. Je ne vois pas de difficulté à l'exécution de mon projet.

M. MILLER : Monsieur le président, je n'ai rien à dire sur la mode d'inspection, mais je dirai un mot sur la nécessité de l'inspection. L'inspection des viandes dont il est ici question est destinée à remplir une double fonction ; premièrement elle est une garantie que les fabriques de conserves sont tenues proprement et convenablement et qu'elles ne livrent à la consommation que des produits alimentaires sains et purs ; deuxièmement, elle est une garantie au consommateur de la quali-

té des conserves qu'il achète. Un soupçon dans l'esprit du consommateur sur la nature des produits de la fabrique atteint non seulement le commerce du fabricant, mais encore les profits du cultivateur dont les champs et les étables fournissent la matière première. Je me rappelle qu'après les révélations qui ont éclaté au sujet des fabriques de conserves de Chicago, un agent de la maison Davies Packing Company, de Toronto, me disait que ces révélations nuisaient terriblement au commerce de la maison qu'il représentait, que même les Canadiens qui jusque-là avaient acheté ses marchandises hésitaient maintenant, crainte que le même état de choses n'existât au Canada, qui venait d'être divulgué aux Etats-Unis. Si donc les scandales de Chicago ont éveillé des soupçons dans l'esprit des Canadiens, quoi de plus naturel que les mêmes soupçons s'insinuent et s'accroissent dans l'esprit des Anglais, nos clients. Si nous pouvons, par l'inspection, convaincre le consommateur qu'il achète réellement la marchandise saine qu'il s'attend d'avoir, nous aurons fait un grand pas. Quant à la proposition de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), c'est-à-dire l'inspection par les inspecteurs du ministère du Revenu de l'intérieur, je crains qu'elle ne produise des résultats totalement différents.

Quand un inspecteur de ce ministère trouve dans un établissement des viandes contaminées ou des conserves malsaines et qu'il traduit le délinquant devant un tribunal, la nouvelle de cette poursuite se répand dans les journaux et probablement jusqu'en Angleterre. Ainsi, au lieu de produire un bon effet et de protéger l'intérêt du fabricant et du cultivateur, l'inspection cause un tort considérable, car la nouvelle d'un cas isolé a été exagérée.

L'hon. M. FISHER : Je dois dire à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) que je n'ai aucune objection personnellement à l'emploi d'un inspecteur au service du gouvernement provincial, mais un inspecteur dans une fabrique de conserves de viandes ne pourrait se livrer à d'autres occupations. Sa présence serait requise en permanence.

M. SPROULE : Je dis qu'il pourrait faire l'inspection pour les deux gouvernements à la fois.

L'hon. M. FISHER : L'inspecteur provincial n'est pas tenu d'être à la fabrique en permanence ; il fait sa visite, écrit son rapport sur l'état de l'usine et va inspecter l'usine voisine. Mais en vertu de ma proposition, l'inspecteur est tenu de rester continuellement dans la fabrique pour surveiller tous les procédés d'emballage. Je ne crois pas qu'il soit possible dans ces conditions d'employer une personne qui a d'autres services à exécuter. Le plan pourrait être praticable en d'autres circonstances.

M. WILSON (Lennox-et-Addington) : Cette inspection embrasse-t-elle aussi les conserves de poissons ?